

Les avantages du REER de conjoint



Si vous êtes en couple, selon certaines conditions, vous pouvez mettre de l'argent dans le REER de votre conjoint ou de votre conjointe. Et ça, ça vous confère des avantages bien alléchants dans plusieurs scénarios.



Scénario 1 : Payer moins d'impôts à la retraite

Si Michelle a des cotisations inutilisées au REER de 10 000\$, par exemple, et qu'elle cotise 5 000\$ au REER de son conjoint, Paul, il lui restera 5 000\$ de droits de cotisations. **Son maximum de cotisation ne change pas**, donc ça ne fera pas de différence sur les impôts qu'elle doit payer. **Cependant, quand ils seront à la retraite, et qu'ils gagneront (probablement) moins que pendant qu'ils travaillaient, Paul et Michelle vont payer moins d'impôts au total s'ils retirent 5 000\$ chacun que si Michelle retirait 10 000\$.** Comme si 1 + 1 n'égalait pas 2.



Scénario 2 : Faciliter l'achat d'une maison

Le régime d'accèsion à propriété (le RAP) vous autorise à retirer jusqu'à 35 000\$ de vos REER lors de l'achat ou de la construction d'une première habitation admissible. Et si vous êtes deux à acheter, ça vous fait 70 000\$ (35 000\$ x 2 personnes). Alors si Robert n'a pas de mise de fonds et que son conjoint Jean peut mettre 35 000\$ dans ses REER, s'ils attendent au moins 90 jours suivant la cotisation, ils peuvent profiter de ce programme-là pour acheter une propriété **et réduire les impôts** de Jean.



Scénario 3 : Financer de grands projets

Francis et Louise attendent un bébé. Et parce qu'ils ont décidé depuis plusieurs années que Louise allait rester quelques années à la maison pour s'occuper de l'enfant, Francis cotise aux REER de Louise depuis 5 ans afin qu'elle puisse retirer l'argent pendant qu'elle restera à la maison, en respectant certaines conditions. Et même s'il y aura de l'impôt à payer au moment des retraits, puisqu'elle va gagner moins, elle payera moins d'impôts. C'est la beauté du concept du fractionnement du revenu.

Publié le 13 août 2020 par la Banque Nationale

© 2020 Banque Nationale du Canada. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada. Les droits d'auteur dans ces articles et renseignements appartiennent à la Banque Nationale du Canada et à d'autres entités de son groupe.

L'information, les renseignements et les données fournis dans le présent document, y compris ceux fournis par des tiers, sont considérés exacts au moment de leur impression et ont été obtenus de sources que nous avons jugées fiables. Nous nous réservons le droit de les modifier sans préavis. Ces informations, renseignements et données vous sont fournis à titre informatif uniquement. Aucune représentation ni garantie, explicite ou implicite, n'est faite quant à l'exactitude, la qualité et le caractère complet de cette information, de ces renseignements et de ces données.